

études et analyses

Août 2022

N°62

Retraites : trente ans de réformes pour le privé

Pour faire face à l'aggravation constante du déficit des retraites, l'État multiplie les réformes paramétriques depuis la loi Balladur de 1993. Cela fait bientôt 30 ans que les mesures pèsent principalement sur les cotisants et retraités du secteur privé, lesquels doivent financer à la fois leur propre retraite et, en tant que contribuables, celles des régimes spéciaux.

La mise en place d'un système universel par points a échoué lors du premier quinquennat de M. Macron et, pour le second, celui-ci se dirige vers de nouveaux ajustements paramétriques, notamment l'âge de départ, alors même qu'une part non-négligeable des agents publics partent toujours bien plus tôt que les salariés du privé.

Ces derniers ont été, depuis 30 ans, les plus touchés par les réformes : modification du calcul de la pension ; hausse des taux de cotisation de près de 10 points (compensés dans le public par des dispositifs *ad hoc*) ; allongement de la durée de cotisation (très tardif et partiel dans le public) ; recul de l'âge de départ de 60 à 62 ans (quand 1 million de fonctionnaires de la catégorie dite « active » peuvent partir dès 52 ou 57 ans) ; plafonnement des majorations familiales dans les régimes complémentaires du privé ; gel des pensions du privé ; coups de rabot fiscaux. *De facto*, le secteur public a été beaucoup moins impacté et la promesse d'équité est restée un vœu pieux.

Avant de demander de nouveaux efforts aux salariés du privé, il faut commencer par en exiger des bénéficiaires des régimes spéciaux, régimes qui sont les plus déficitaires de tous.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1- MODIFICATION DU CALCUL DE LA PENSION

2- HAUSSES DES TAUX DE COTISATION

3- ALLONGEMENTS DE LA DURÉE DE COTISATION POUR LE TAUX PLEIN

4- REcul DE L'ÂGE DE DÉPART

5- PLAFONNEMENT DES MAJORATIONS FAMILIALES DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DU PRIVÉ

6- GEL DES PENSIONS

7- COUPS DE RABOT FISCAUX

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le système de retraite français est aujourd'hui sous tension maximale. Son déficit, systématiquement minoré par les instances officielles, est en réalité un gouffre. Et pour cause ! À certaines exceptions près¹, les régimes de retraite, en France, fonctionnent essentiellement par répartition. Les pensions sont théoriquement financées par les cotisations des actifs (mais en réalité par l'impôt dans les régimes spéciaux du secteur public). Or, la démographie rend ce mode de financement de plus en plus problématique, en raison de la diminution du nombre des actifs par rapport à celui des pensionnés, sous le double effet d'une baisse de la natalité et de l'allongement de l'espérance de vie. Depuis 1960, le ratio cotisants/retraités a chuté de 4,1 à 1,4², et ce n'est pas terminé...

Par ailleurs, le déficit est considérablement aggravé par le déséquilibre financier structurel des régimes spéciaux du secteur public. Dans un article publié au mois de mars 2022 dans la revue *Commentaire*, sous le pseudonyme de Sophie Bouverin, un collectif de hauts-fonctionnaires l'estime à 30 milliards d'euros, qui s'ajoutent aux 13 milliards de déficit "officiellement" annoncés par le Conseil d'Orientation des Retraites pour l'année 2020³. Le déficit réel des retraites s'élève donc au minimum à 43 milliards d'euros.

Au-delà des vaticinations sur le thème : « nous avons le meilleur système du monde », l'Etat, qui pilote *de facto* l'ensemble de ce système, est conduit à prendre des mesures de plus en plus drastiques pour tenter de réduire les déficits. Mais, depuis la réforme mise en œuvre par Edouard Balladur en 1993, les sacrifices induits par ces mesures ont pesé principalement sur les cotisants

1. Ces exceptions concernent par exemple le régime de retraite des sénateurs, ou des régimes complémentaires attribués aux fonctionnaires, comme la Préfon ou Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), qui fonctionnent en capitalisation : faites ce que je dis, pas ce que je fais...

2. Les conséquences de ces tendances ont été aggravées par l'abaissement à 60 ans de l'âge de départ à la retraite par François Mitterrand en 1982 – une décision éminemment démagogique, eu égard à ces évolutions prévisibles.

3. « Sophie Bouverin » écrit que « si les employeurs publics cotisaient comme ceux du privé, un déficit structurel de 30 milliards d'euros apparaîtrait, donnant la vraie mesure du déséquilibre financier réel des retraites. »

*Les sacrifices
ont pesé
principalement
sur les cotisants
et retraités du
privé.*

et retraités affiliés aux régimes de retraite du secteur privé, tandis que ceux du public ont été beaucoup plus épargnés⁴.

Après 1993, les salariés du privé et les indépendants ont connu bien d'autres réformes : en 2003 (réforme Fillon), 2010 (Woerth) et 2014 (Touraine). En revanche, les régimes spéciaux du public, avantagés dès 1945, ont été réformés plus tardivement (en 2003 pour les fonctionnaires et 2008 pour les régimes des entreprises publiques, auxquels la réforme n'a été complètement appliquée qu'à partir de 2017), très partiellement et moyennant de généreuses compensations.

Il en résulte une différence de traitement entre les bénéficiaires des régimes spéciaux du secteur public – à commencer par les fonctionnaires – et les affiliés aux régimes du privé, très défavorable à ces derniers. Cette injustice est d'autant plus criante que ceux-ci financent non seulement leurs propres régimes de retraite par les cotisations prélevées pendant qu'ils sont actifs, mais également, en tant que contribuables, les pensions et les avantages des retraités du public. En 2017, Emmanuel Macron s'était engagé à réaliser une réforme de fond du système de retraite et à établir l'équité entre le public et le privé. Mais sa volonté a très vite montré ses limites et, en définitive, le projet de réforme, après s'être heurté à l'opposition des syndicats du secteur public, a été abandonné à la faveur de l'épidémie de Covid 19.

À défaut, il est aujourd'hui question de reporter de nouveau l'âge de la retraite (déjà reculé à 62 ans par la réforme Woerth en 2010), qui serait repoussé à 64 ou à 65 ans, selon les indications fluctuantes du Président de la République et du gouvernement. Sans atténuer les différences de traitements en matière d'âge de départ entre une partie non négligeable des agents publics et le reste de la population, cette mesure aboutirait à renforcer le sentiment d'injustice qu'éprouvent les affiliés aux régimes du secteur privé, qui ont jusqu'à présent consenti l'essentiel des sacrifices demandés pour sauver un système de retraite depuis longtemps dans le rouge. Nous vous proposons de les passer brièvement en revue.

4. À l'époque, les syndicats s'opposèrent à la seule mesure qui aurait été bénéfique pour les affiliés

Les régimes spéciaux du public ont été réformés tardivement, très partiellement et moyennant des compensations.

1- MODIFICATION DU CALCUL DE LA PENSION

Dans le régime général des salariés du privé (CNAV), depuis la réforme Balladur (1993), le salaire moyen de référence est calculé sur les 25 meilleures années sous plafond de la Sécurité sociale, au lieu des 10 meilleures précédemment, ce qui était plus favorable.

Dans le régime de base des professions libérales, c'est même l'ensemble de la carrière qui est prise en compte, depuis la réforme Fillon (2003), et non plus les 10 ou les 25 meilleures années.

- Dans le secteur public, les pensions sont toujours calculées à partir des traitements de fin de carrière (6 derniers mois), mesure d'autant plus avantageuse que les carrières et les revenus sont systématiquement ascendants...

Par ailleurs, la pratique du « coup de chapeau » est encore très fréquente. Elle consiste à accorder une promotion à l'intéressé la veille de sa mise à la retraite, ce qui permet d'augmenter substantiellement sa pension dont le montant, parfois, dépasse alors celui de son dernier traitement d'activité.

2- HAUSSES DES TAUX DE COTISATION

Dans le secteur privé, les cotisations ont considérablement augmenté au fil des années. Ces augmentations ont rarement été brutales mais elles ont été régulières. Au bout du compte, leur somme s'avère donc très élevée. Par exemple, chez les salariés, les taux de cotisation sont passés de 18,9 % en 1991 à 28,5 % aujourd'hui. L'augmentation est donc de près de 10 points.

La pratique du "coup de chapeau" est encore très fréquente.

aux régimes du privé, à savoir, l'introduction d'un troisième étage de retraite par capitalisation.

Dans les régimes complémentaires des salariés (AGIRC-ARRCO), un taux d'appel a par ailleurs été créé. Ce taux d'appel signifie qu'une partie seulement des cotisations ouvre réellement des droits à la retraite. Après une augmentation progressive, ce taux a été fixé à 127 % en 2019. Sur 127 points de cotisation, seuls les 100 premiers points ouvrent des droits.

- Dans le secteur public, les hausses des cotisations des employés sont récentes. Elles ont été programmées dans le cadre de la réforme Fillon (2003), puis dans le cadre de la réforme des autres régimes spéciaux (2008 et 2009). Toutefois, dans les faits, ces hausses sont fictives dans la mesure où elles sont systématiquement et intégralement compensées par des hausses de traitement équivalentes. Autrement dit, elles n'ont aucune incidence sur les revenus nets des agents publics. C'est le contribuable qui, en réalité, paie l'augmentation.

*Dans le public,
les hausses de
cotisations
n'ont aucune
incidence sur
les revenus nets.*

3- ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA COTISATION POUR LE TAUX PLEIN

La durée de carrière nécessaire pour valider une retraite à taux plein était à l'origine fixée à trente annuités (120 trimestres). Puis, pour prendre la mesure des évolutions démographiques (baisse du taux de natalité et allongement de la durée de vie), la loi « Boulin » du 31 décembre 1971 a porté cette durée à 37,5 ans (160 trimestres).

Après une vingtaine d'années de stabilité, la durée de carrière a été augmentée à plusieurs reprises au gré des réformes (loi « Balladur » de 1993, loi « Fillon » de 2003, Loi « Woerth » de 2010 et loi « Touraine » de 2014). Désormais, les générations nées après 1973 doivent valider 43 annuités, autrement dit 172 trimestres.

➤ Dans le secteur public, l'allongement de la durée de carrière n'a débuté progressivement qu'à partir de la réforme « Fillon » de 2003 et non pas dès la réforme « Balladur » de 1993, c'est-à-dire dix ans après les régimes de droit commun. Dans les régimes spéciaux des entreprises publiques, la mesure n'a même été adoptée qu'à partir des réformes de 2008/2009.

Enfin, pour plus d'un million de fonctionnaires classés en catégorie « active », l'allongement de la durée d'activité n'est que partiel puisqu'ils bénéficient toujours d'un bon nombre de bonifications d'annuités⁵ ; des annuités gratuites qui leur sont accordées sans qu'ils aient cotisé ni même travaillé.

4- REcul DE L'ÂGE DE DÉPART

La loi « Woerth » de 2010 a relevé l'âge de la retraite dans tous les régimes de 60 ans à 62 ans⁶. Toutefois :

- pour les salariés du secteur privé, il est très pénalisant de partir à la retraite avant 63 ans car, dans ce cas, le régime de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) applique une décote de 10 % sur la pension qu'il verse au cours des trois premières années ;
- pour un grand nombre d'agents publics classés en catégorie active, l'âge légal ou réglementaire de la retraite demeure bien inférieur à 62 ans. Il est fixé, selon les statuts à 52 ans ou à 57 ans. Il s'agit, par exemple, de plus d'un million de fonctionnaires classés en catégorie active et de l'ensemble des salariés de la SNCF.

5. Cf. Etudes et Analyses Sauvegarde Retraites N°60 : « Retraites des fonctionnaires : toujours plus ! », Février 2019.

6. Les départs anticipés pour carrière longue demeurent cependant.

Pour un grand nombre d'agents publics, l'âge de la retraite demeure bien inférieur à 62 ans.

5- PLAFONNEMENT DES MAJORATIONS FAMILIALES DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DU PRIVÉ

Dans les régimes des salariés du secteur privé, les parents qui ont élevé trois enfants, ou plus, bénéficient d'une majoration de pension de 10 %. Toutefois, depuis 2012, ces majorations sont plafonnées. Aujourd'hui, elles ne peuvent excéder 176 euros par mois dans le régime complémentaire AGIRC-ARRCO⁷, ce qui peut représenter une baisse significative de la pension, surtout chez les cadres.

- Dans les régimes spéciaux du secteur public, les majorations ne sont ni plafonnées, ni même limitées comme dans le privé. Si les parents de trois enfants bénéficient également d'une majoration de 10 %, le montant de cette majoration n'est pas plafonné. De surcroît, les parents qui ont eu plus de trois enfants perçoivent 5 % supplémentaires par enfant.

6- GEL DES PENSIONS

Confrontés à un déficit récurrent ou menaçant, les régimes de base et complémentaires du secteur privé ont parfois reporté les dates de revalorisation des pensions pour grappiller quelques mois de trésorerie (en 2009 et à la suite de la réforme « Touraine » de 2014). Ils ont également souvent plafonné ces mêmes pensions en-dessous de l'inflation (surtout au cours des exercices récents ; par exemple, depuis 2016, les revalorisations Agirc-Arrco sont limitées, selon les années, à un point ou à un demi-point en dessous de l'inflation) et, certaines années, les ont même gelées (en 2014, 2016 et 2018 à la CNAV ; en 1998 et 2000 à l'AGIRC et de 2014 à 2017 et en 2020 à l'AGIRC-ARRCO). Faute d'avoir réalisé les réformes susceptibles

Les revalorisations AGIRC-ARRCO sont limitées, selon les années, en dessous de l'inflation.

7. À la suite de l'accord AGIRC-ARRCO du 18 mars 2011.

d'équilibrer financièrement le système de retraite, il ne pouvait pas en aller autrement sauf à creuser encore plus les déficits et la dette.

Tableau de l'inflation et des revalorisations CNAV et AGIRC-ARRCO

Date	Taux d'inflation	Taux et date revalorisation CNAV	Taux revalorisation ARRCO	Taux revalorisation AGIRC
2022	1,5 % (prév)	1,10 % (1 ^{er} janvier)		
2021	1,0 % (prév)	0,40 % (1 ^{er} janvier)	1 % (1 ^{er} novembre)	
2020	0,5 %	1% à 0,30 % selon montant de la pension (1 ^{er} janvier)	0 % (1 ^{er} novembre)	
2019	1,1 %	0,30 % (1 ^{er} janvier)	1 % (1 ^{er} novembre)	
2018	1,8 %	0 %	0,60 % (1 ^{er} nov.)	0,60 % (1 ^{er} nov.)
2017	1 %	0,80 % (1 ^{er} octobre)	0 % (1 ^{er} nov.)	0 % (1 ^{er} nov.)
2016	0,2 %	0 %	0 % (1 ^{er} nov.)	0 % (1 ^{er} nov.)
2015	0 %	0,10 % (1 ^{er} octobre)	0 % (1 ^{er} avril)	0 % (1 ^{er} avril)
2014	0,5 %	0 %	0 % (1 ^{er} avril)	0 % (1 ^{er} avril)
2013	0,9 %	1,30 % (1 ^{er} avril)	0,80 % (1 ^{er} avril)	0,51 % (1 ^{er} avril)
2012	2,0 %	2,10 % (1 ^{er} avril)	2,30 % (1 ^{er} avril)	2,30 % (1 ^{er} avril)
2011	2,1 %	2,10 % (1 ^{er} avril)	2,11 % (1 ^{er} avril)	0,41 % (1 ^{er} avril)
2010	1,5 %	0,90 (1 ^{er} avril)	0,72 % (1 ^{er} avril)	0,72 % (1 ^{er} avril)
2009	0,1 %	1 % (1 ^{er} avril)	1,30 % (1 ^{er} avril)	1,30 % (1 ^{er} avril)
2008	2,8 %	1,10 % (1 ^{er} janvier) 0,80 % (1 ^{er} sept.)	1,46 % (1 ^{er} avril)	1,46 % (1 ^{er} avril)
2007	1,5 %	1,80 % (1 ^{er} janvier)	1,71 % (1 ^{er} avril)	1,71 % (1 ^{er} avril)
2006	1,6 %	1,80 % (1 ^{er} janvier)	1,65 % (1 ^{er} avril)	1,65 % (1 ^{er} avril)
2005	1,9 %	2,0 % (1 ^{er} janvier)	2 % (1 ^{er} avril)	2 % (1 ^{er} avril)
2004	2,1 %	1,70 % (1 ^{er} janvier)	1,75 % (1 ^{er} avril)	1,75 % (1 ^{er} avril)
2003	2,1 %	1,50 % (1 ^{er} janvier)	1,60 % (1 ^{er} avril)	1,60 % (1 ^{er} avril)
2002	2 %	2,20 % (1 ^{er} janvier)	1,60 % (1 ^{er} avril)	1,60 % (1 ^{er} avril)
2001	1,6 %	2,20 % (1 ^{er} janvier)	1,90 % (1 ^{er} avril)	2,30 % (1 ^{er} avril)
2000	1,7 %	0,50 % (1 ^{er} janvier)	1,80 % (1 ^{er} avril)	0 %
1999	0,5 %	1,20 % (1 ^{er} janvier)	1,90 % (1 ^{er} avril)	0,40 % (1 ^{er} janvier)
1998	0,6 %	1,10 % (1 ^{er} janvier)		0 %

Dans le secteur public, le mode de revalorisation est resté pendant longtemps beaucoup plus avantageux.

➤ Dans le secteur public, le mode de revalorisation des pensions est resté pendant longtemps beaucoup plus avantageux. Avant 2004 et l'entrée en vigueur de la réforme « Fillon » (2003), le niveau des pensions des fonctionnaires était indexé sur la revalorisation des traitements des agents en activité, ce qui était plus avantageux, d'autant plus que les

mesures catégorielles accordées aux fonctionnaires en activité étaient automatiquement répercutées sur les retraités.

Depuis 2004, la revalorisation des pensions des fonctionnaires est désormais la même que dans les régimes de base de droit commun (en particulier le régime général des salariés). Toutefois, dans les autres régimes spéciaux du secteur public, cette réforme n'a eu lieu qu'en 2008 et 2009.

Enfin, si les règles semblent s'être enfin harmonisées entre les régimes sur cette question de la revalorisation des pensions, ce n'est cependant pas encore le cas. Dans les régimes complémentaires du privé, les revalorisations sont régulièrement beaucoup plus faibles que dans les régimes spéciaux du secteur public.

7- COUPS DE RABOT FISCAUX

- **La sur-fiscalisation des retraites d'entreprise**

Depuis le 1^{er} janvier 2011⁸, les retraites d'entreprise dites « article 39 » sont soumises à une nouvelle imposition complémentaire dont le barème est le suivant :

- taxation au taux de 7 % pour la part de la pension comprise entre 453 euros et 678 euros par mois ;
- taxation au taux de 14 % pour la part supérieure à 678 euros par mois.

Cette mesure frappe 90 000 retraités du secteur privé.

- **L'augmentation massive de l'imposition des veuves**

Depuis 2014, la demi-part fiscale accordée aux veuves et aux veufs a été intégralement supprimée⁹.

Les retraites d'entreprise sont soumises à une nouvelle imposition complémentaire.

8. En application de l'art. 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.

9. Cette suppression a été progressive entre 2009 et 2014.

À l'origine une demi-part fiscale à l'impôt sur le revenu était accordée aux « parents isolés », vivant seuls et sans enfants à charge, mais ayant élevé un enfant ou davantage¹⁰. Dans les faits, il s'agissait le plus souvent de veuves, d'où le nom usuel de « demi-part des veuves » donné à ce dispositif. Plus de trois millions de personnes en bénéficiaient, le plus souvent très âgées, isolées et aux revenus modestes. Une partie d'entre elles a vu son impôt sur le revenu augmenter significativement ou même quadrupler. D'autres sont devenues imposables alors qu'elles ne l'étaient pas jusqu'ici en raison de la faiblesse de leurs revenus.

- **Fiscalisation des majorations familiales**

Les majorations familiales sont des compléments de pension (+ 10 % dans les régimes de base) accordés aux retraités qui ont élevé au moins trois enfants. À l'origine exonérées d'impôts, elles ne le sont plus depuis le 1^{er} janvier 2014 puisqu'elles entrent désormais dans le champ de la CSG et de l'impôt sur le revenu. Perte pour les retraités bénéficiaires : 1,2 milliard d'euros par an.

- **Création d'une taxe sur les retraités : la CASA**

La CASA ou « contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie » est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Elle s'applique sur toutes les pensions des régimes de base et complémentaires à un taux de 0,3 %. Prévue pour servir au financement de l'autonomie des personnes dépendantes, elle a en réalité été largement reversée au Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour réduire les déficits des régimes de retraite de base. L'opération « CASA » consiste donc

*La CASA
consiste à
reprendre
d'une main
ce que l'on a
donné
de l'autre.*

10. Ancien art. 195 du code général des impôts.

depuis plusieurs années à reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre aux retraités ; en somme, à baisser les pensions liquidées.

- **Apparition et augmentation continue de la CSG**

Créée dans le cadre de la loi de finances pour 1991, la CSG frappe depuis tous les revenus, les retraites n'y ont donc pas échappé. Fixé à l'origine à 1,1 %, son taux n'a cessé de croître au gré des exercices pour atteindre aujourd'hui 8,3 %. Si l'on ajoute la CRDS et la CASA, les prélèvements sociaux « complémentaires » amputent désormais les pensions de près d'un dixième...

Les prélèvements sociaux complémentaires amputent les pensions de près d'un dixième.

Évolution des principaux taux de CSG (taux plein¹¹)

01/02/1991	01/07/1993	01/01/1997	01/01/1998	01/01/2005	01/01/2018
1,1 %	2,4 %	3,4 %	6,2 %	6,6 %	8,3 %

11. Il existe des taux de CSG moins élevés (6,6 % et 3,8 %) pour les personnes qui ont des retraites modestes.

CONCLUSION

Pour l'avenir, la tendance est à une baisse du niveau des retraites :

- les réformes passées ne suffisent pas et certains régimes demeurent structurellement déficitaires ;
- l'euphorie de la politique du « quoi qu'il en coûte » est terminée et les finances publiques sont sous une tension sans précédent, les prélèvements obligatoires et la dette publique n'ont jamais été aussi hauts ;
- depuis plusieurs années, les rapports publics (Conseil des prélèvements obligatoires, Cour des comptes, Conseil d'orientation des retraites, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, etc.) se succèdent et présentent de plus en plus clairement les revenus des retraités comme gisement d'économies dans le cadre des politiques budgétaires à venir...

Pourtant, depuis 1993, les affiliés aux régimes du privé ont principalement supporté les frais des réformes. Certes, le secteur public a été impacté mais, dans ce secteur, les réformes sont arrivées plus tard, ont été beaucoup plus douces et ont fait l'objet de nombreuses compensations. Les affiliés du secteur privé sont donc très défavorisés par rapport aux agents du secteur public. La promesse d'Emmanuel Macron d'établir l'équité est restée un vœu pieux.

Avant de demander aux affiliés du privé de consentir de nouveaux efforts, l'État doit alors commencer par en demander aux bénéficiaires des régimes spéciaux du secteur public – et en premier lieu aux fonctionnaires. D'autant plus que ce sont essentiellement leurs régimes qui sont structurellement déficitaires.

**Pierre-Edouard du Cray
Éric Bertrand**

*La promesse
d'Emmanuel
Macron
d'établir l'équité
est restée
un vœu pieux.*

SAUEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 131 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc.

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

NOS DERNIÈRES PUBLICATIONS

Livres

- « Retraites : L'impossible réforme » de Pierre-Edouard DU CRAY
- « La retraite en liberté » de Jacques Bichot
- « Retraites : le dictionnaire de la réforme » de Jacques Bichot
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard DU CRAY

Études, moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°33 : « Pour sauver nos retraites, une vraie réforme »
- Etudes et analyses N°34 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (II)
- Etudes et analyses N°35 : « Les incroyables passe-droits des élus parisiens en retraite »
- Etudes et analyses N°36 : « Retraite des fonctionnaires : en finir avec les idées reçues »
- Etudes et analyses N°37 : « La retraite par répartition aux Etats-Unis : une inconnue « very exciting » »
- Etudes et analyses N°38 : « Retraite des fonctionnaires : l'Etat hors-la-loi »
- Etudes et analyses N°39 : « TITANIC DEBT Dettes publiques : n'oublions pas les engagements retraite »
- Etudes et analyses N°41 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (III)
- Etudes et analyses N°42 : « Les retraites en Allemagne... »
- Etudes et analyses N°43 : « Régimes spéciaux, combien ça coûte encore ? »
- Etudes et analyses N°44 : « Retraites : les sept erreurs du projet socialiste »
- Etudes et analyses N°45 : « Commission Moreau : comment la « réflexion nationale » a été confisquée »
- Etudes et analyses N°46 : « Réforme des retraites : un nouveau rendez-vous manqué »
- Etudes et analyses N°47 : « La retraite au Canada »
- Etudes et analyses N°48 : « Allongement de la durée d'activité et décote : un creuset d'inégalités »
- Etudes et analyses N°49 : « La réforme suédoise des retraites »
- Etudes et analyses N°50 : « Réforme des retraites : le « match » France-Suède »
- Etudes et analyses N°51 : « Les mille et une astuces mises en œuvre pour baisser les retraites »
- Etudes et analyses N°52 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (IV)
- Etudes et analyses N°53 : « Accord sur la réforme des régimes ARRCO/ AGIRC »
- Etudes et analyses N°54 : « Aiguilleurs du ciel : une retraite de fonctionnaires « super premium » »
- Etudes et analyses N°55 : « La vérité sur la retraite des sénateurs »
- Etudes et analyses N°56 : « Pension de réversion : les inégalités public-privé persistent »
- Etudes et analyses N°57 : « Handicapés : les parents pauvres du système de retraite »
- Etudes et analyses N°58 : « Histoire d'un malentendu : la vraie-fausse retraite des fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°59 : « Les retraites « Première Classe » de la SNCF »
- Etudes et analyses N°60 : « Retraite des fonctionnaires : toujours plus ! »
- Etudes et analyses N°61 : « Les enjeux originels de la réforme des retraites »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.